

## Concours Hockey Experts<sup>MD</sup>

### « Gagne un chandail OTH pour toi et ton équipe! » (le « Concours ») – Règlements officiels

**AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU GAGNER LE PRIX. UN SEUL BULLETIN DE PARTICIPATION PAR PERSONNE SERA ACCEPTÉ.**

#### **Organisateur du Concours:**

Le Concours est organisé par Sports Experts 2000 inc. (l'« Organisateur du Concours »).

#### **Durée du Concours:**

Le Concours commence à 00h01 heure de l'Est (« HE ») le 7 décembre 2011 et se termine à 23h59 HE le 7 janvier 2012 (la « Durée du Concours »). Tous les Bulletins de participation reçus après l'expiration de la Durée du Concours ne seront pas éligibles aux fins du Concours. Le seul facteur déterminant de la validité d'un bulletin de participation électronique (le « Bulletin de participation ») sera la date et heure de soumission sur le (ou les) serveur(s) utilisé(s) dans le cadre du Concours.

#### **Admissibilité au Concours:**

Le Concours n'est ouvert qu'aux résidents légaux de la province de Québec âgés de treize (13) ans ou plus au moment de leur inscription au Concours. Vous n'êtes pas éligible à participer au Concours si vous êtes (ou vivez sous le même toit qu') un employé, dirigeant, administrateur, représentant, agent, consultant ou fournisseur de prix de l'Organisateur du Concours ou de l'une de leurs sociétés mères, affiliées, licenciées ou filiales respectives (collectivement les « Entités du Concours »). L'Organisateur du Concours se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de l'éventuel gagnant.

#### **Comment participer:**

Aucun achat requis pour participer au Concours. Les Bulletins de participation sont disponibles sur le site Internet :

<http://qc.hockeyexperts.ca/hockeyexperts/nos-promotions/concours.html?c=OTH>  
(le « Site »).

Tous les champs du Bulletin de participation, incluant la réponse à la question mathématique, doivent être complétés à l'exception de ceux qui seraient optionnels. Les Bulletins de participation contenant de l'information fautive, trompeuse ou inappropriée pourront, à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours être exclus.

En soumettant son Bulletin de participation, chaque participant accepte d'être lié par les présents règlements officiels du Concours lesquels sont disponibles en ligne sur le Site. Tous les Bulletins de participation deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours et ne vous seront pas renvoyés. Vous ne recevrez pas d'accusé de réception de votre inscription et la preuve de la transmission d'une inscription ne sera pas réputée être une preuve de réception. L'Organisateur du Concours décline toute obligation d'avertir un participant dont le Bulletin de participation serait incomplet ou, par ailleurs, non-conforme.

Limite d'un (1) Bulletin de participation par personne pendant la Durée du Concours. Plus précisément, chaque participant ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Concours et ce, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par celui-ci. Si l'Organisateur du Concours découvre qu'un participant a tenté :

- (1) de soumettre plus d'un Bulletin de participation pendant la Durée du Concours; ou
- (2) a utilisé plus d'une adresse électronique pour participer au Concours, alors, à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours, ce participant pourra être disqualifié du Concours et tous les Bulletins de participation de ce participant pourront être déclarés inadmissibles aux fins du Concours.

Tout Bulletin de participation pourra, à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours, être rejeté si celui-ci est incomplet ou transmis en dehors de la Durée du Concours. Les Bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront sujets à disqualification par l'Organisateur du Concours. Les Entités du Concours ne sont pas responsables pour tout Bulletin de participation transmis en retard, perdu, invalide, incomplet ou mal adressé. Tous les Bulletins de participation sont sujets à vérification. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger, dans une forme acceptable pour ce dernier, une preuve d'identité et d'éligibilité au Concours de la part d'un participant au Concours. Le défaut de présenter une telle preuve, dans les délais requis, pourra entraîner la disqualification dudit participant.

#### **Chances de gagner:**

Les chances de gagner dépendent du nombre de Bulletins de participation admissibles reçus pendant la Durée du Concours.

#### **Prix:**

Il y a un (1) prix (le « Prix ») à être attribué dans le cadre du Concours, consistant en un chandail OTH aux couleurs des Canadiens de Montréal pour l'éventuel gagnant et chacun des membres de son équipe de hockey et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de vingt (20) chandails d'une valeur approximative de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) chacun. La valeur approximative totale du Prix offert dans le cadre du Concours est de mille huit cent dollars (1 800 \$).

Le Prix est inaccessibles sauf par l'Organisateur du Concours. Le Prix ne peut être utilisé conjointement avec quelque autre promotion ou offre. Le Prix ne peut être remplacé ni monnayé; l'Organisateur du Concours se réserve toutefois le droit de remplacer le Prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure.

#### **Tirage:**

L'éventuel gagnant sera tiré au sort parmi tous les Bulletins de participation admissibles reçus pendant la Durée du Concours le 18 janvier 2012 à 14h00 HE. Le tirage aura lieu à Laval, province de Québec. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de tirage, l'éventuel gagnant (ou le parent/tuteur légal si l'éventuel gagnant est mineur) sera contacté par téléphone, courriel ou courrier conformément aux coordonnées fournies sur son Bulletin de participation afin d'être informé qu'il est éligible à gagner le Prix (la « Notification de Prix »). Si un des éventuels gagnants fait défaut de répondre ou donner suite à la Notification de Prix à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant cette Notification de Prix ou ne se conforme pas aux présents règlements officiels, celui-ci sera alors disqualifié et un autre éventuel gagnant sera tiré au sort. Tout retour de Notification de Prix qui n'a pu être délivrée pourra résulter en une disqualification et un autre éventuel gagnant pourra être tiré au sort. Tous les Bulletins de participation seront détruits après le tirage et ne pourront être utilisés pour tout concours ou tirage futur organisé par l'Organisateur du Concours.

#### **Comment gagner:**

Pour être déclaré comme le gagnant du Concours et recevoir le Prix, l'éventuel gagnant (ou le parent/tuteur légal si l'éventuel gagnant est mineur) devra avoir correctement répondu à la question mathématique figurant sur le Bulletin de participation et devra compléter et signer le Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité exigé par l'Organisateur du Concours avant de recevoir le Prix. L'éventuel gagnant (ou le parent/tuteur légal si l'éventuel gagnant est mineur) pourra également être requis de présenter une preuve d'identité valide. Si l'éventuel gagnant (ou le parent/tuteur légal si l'éventuel gagnant est mineur) n'est pas en mesure de fournir une telle preuve d'identité valide, il pourra, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, être disqualifié.

#### **Décharge et exclusion de responsabilité:**

Les Entités du Concours ne sont pas responsables de quelque erreur, notamment typographique, dans l'offre ou l'administration du Concours, notamment, mais sans limitation, une erreur d'impression ou d'affichage de l'offre ou des règlements officiels, du tirage au sort et de l'annonce de tout gagnant, ou de la distribution de tout prix.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, sujet seulement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), de retirer, modifier ou suspendre le Concours (ou amender les présents règlements officiels), de quelque façon que ce soit, en raison de toute d'erreur, tout problème technique, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude, toute défaillance technique ou toute autre cause raisonnablement hors du contrôle de l'Organisateur du Concours compromettant la sécurité ou la bonne conduite du Concours conformément aux présents règlements officiels. L'Organisateur du Concours, avec le consentement de la Régie, se réserve également le droit d'annuler, amender ou suspendre le Concours (ou amender les présents règlements officiels), sans avis ou obligation préalable, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison et ce, sans engager sa responsabilité envers quiconque incluant les participants au Concours.

En participant au Concours, chaque participant reconnaît que les Entités du Concours ne seront pas responsables de toute perte ou blessure, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'acceptation, de la possession et de l'usage de tout prix attribué et chaque participant convient dès lors de tenir indemnes et à couvert et de libérer les Entités du Concours de même que leurs sociétés mères, affiliées ou licenciées, filiales, successeurs, ayants droit, agents, employés, représentants, dirigeants, administrateurs et actionnaires respectifs (collectivement les « Parties quittancées ») pour toute forme de réclamation, dommages ou responsabilité résultant en totalité ou en partie, directement ou

indirectement, de sa participation au Concours et convient qu'il ne pourra prendre aucune action contre les Parties quittancées ou contre toute entité qui pourrait réclamer un dédommagement ou une indemnité des Entités du Concours résultant de sa participation au Concours, et dans le cas où ce participant serait déclaré gagnant du Concours, de son acceptation, possession et usage d'un prix.

Les Parties quittancées déclinent également toute responsabilité relativement à toute défaillance qui pourrait survenir sur le Site, à tout problème ou défaut de fonctionnement technique de réseaux ou lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, d'équipement informatique, de logiciel, d'échec de transmission de courriel ou d'inscriptions à être reçues par l'Organisateur du Concours dus à des problèmes techniques ou des congestions sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison quelconque de ce qui précède. De plus, les Parties quittancées ne seront pas responsables pour tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou à l'ordinateur d'une autre personne en relation avec ou résultant de sa participation ou du téléchargement de tout matériel dans le cadre du Concours. De plus, l'Organisateur du Concours ne saurait être tenu responsable dans l'éventualité où un participant refuserait d'installer sur son ordinateur les modules requis et nécessaires (« plug-ins ») pour participer au Concours.

Dans l'éventualité d'un différend quant à l'identité de la personne ayant soumis un Bulletin de participation, celui-ci sera réputé avoir été soumis par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel utilisée lors de l'inscription au Concours. Le « titulaire autorisé du compte » signifie la personne qui a reçu une adresse électronique d'un fournisseur d'accès Internet, d'un fournisseur de service en ligne ou d'un autre organisme (par exemple, une entreprise ou une école) responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Tout participant au Concours pourra être tenu de produire un document prouvant qu'il est le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique associée au Bulletin de participation soumis.

#### **Publicité:**

En participant au Concours, le gagnant (ou le parent/tuteur légal si le gagnant est mineur) autorise l'Organisateur du Concours à diffuser et publier son nom, sa ville de résidence, sa photographie, ressemblance, sobriquet et/ou sa voix dans toute publicité portant sur le Concours incluant, mais sans limitation, sur le Site, et ce, sans compensation additionnelle pour le gagnant au-delà de l'attribution de son prix.

#### **Protection des renseignements personnels:**

Les renseignements personnels fournis par les participants au Concours seront

- i) recueillis par l'Organisateur du Concours;
- ii) utilisés uniquement aux fins de l'administration du Concours, afin de communiquer avec l'éventuel gagnant (ou le parent/tuteur légal si l'éventuel gagnant est mineur) pour l'informer qu'il est éligible à gagner le Prix et vérifier son éligibilité au Concours et, le cas échéant, si un participant y a donné son accord, afin de transmettre toute information au sujet des promotions et offres spéciales futures de Hockey Experts<sup>MD</sup>; et
- iii) seront accessibles uniquement par les employés des Entités du Concours directement associés au Concours et ne seront pas divulgués à d'autres personnes.

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, l'utilisation, et la divulgation de ses renseignements personnels contenus sur le Bulletin de participation pour les fins et de la manière ci-dessus décrits. Vous pouvez également nous contacter afin de nous transmettre toute question au sujet de la protection de la vie privée par courriel au [privacy@forzani.com](mailto:privacy@forzani.com).

#### **Conditions générales:**

Le Concours est administré par l'Organisateur du Concours. Toute décision de l'Organisateur du Concours relative au Concours est finale, définitive et sans droit d'appel et liera les participants. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Comme condition pour participer au Concours, dans la mesure permise par la loi, chaque participant reconnaît et convient que tout litige ou recours découlant ou concernant le Concours seront réglés individuellement, sans recourir à quelque forme de recours collectif, et exclusivement par le tribunal compétent du district judiciaire de Montréal, Province de Québec à l'exclusion de toute autre juridiction et que le tribunal compétent appliquera le droit en vigueur dans la province de Québec sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi. De plus, à l'exception des dépenses engagées par le participant pour participer au Concours, chaque participant renonce à tous droits de réclamer des dommages punitifs,

accessoires ou indirects ou quelque autre dommage, incluant les honoraires et déboursés extrajudiciaires de ses procureurs.

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire et impliquant un résident de la Province de Québec peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* uniquement aux fins d'une intervention de leur part pour tenter de le régler.

**AVERTISSEMENT:** Toute tentative de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier immédiatement une personne du Concours et également le droit d'intenter tout recours judiciaire, incluant une réclamation en dommages-intérêts, contre la (ou les) personne(s) responsable de cette tentative et ce, dans la mesure permise par la loi.

En cas de divergence entre la version française et anglaise des présents règlements officiels, la version française aura préséance. In case of any discrepancy between the French and English versions of this Contest Rules and Regulations, the French version shall prevail. De plus, en cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités de la version française des présents règlements officiels et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel se rapportant au Concours, incluant, sans s'y limiter, les Bulletins de participation ainsi que les annonces publicitaires en magasins, télévisées, imprimées ou en ligne, les modalités de la version française des présents règlements officiels prévaudront, régiront et auront préséance.

Notez que dans les présents règlements officiels, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.